

SEANCE du 24 février 2016

L'an deux mil seize, le vingt-quatre février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Guémené-Penfao, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick BIGAUD, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation : 17 février 2016

Date d'affichage : 17 février 2016

Etaient présents : Yannick BIGAUD, Isabelle BARATHON-BAZELLE, Serge BESNIER, Marie-Christine HOULLIER, Daniel LEGENDRE, Florence DE DEYN, Michel FERRÉ, Monique DRION, Michel DOUET, Solange PENTECOUTEAU, Jacques MICHEL, Jacques HEARD, Jacques LEGENDRE, Philippe SOUCHAUD, Danielle LERAY, Béatrice PERROT, Jean-Marc DROUET, Caroline PAVIN, Joseph EPIARD, Fabrice DANET, Marie-Josèphe MAILLET, Hélène COGREL, Anne LEBRETON, Cécile CORBIN, Frédéric THOBIE, Natacha MESRE, Pierre LE GUILY.

Formant la majorité des membres en exercice conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Etaient représentés :

Mme Sandra JULAUD ayant donné pouvoir à Mme Florence DE DEYN

M. Jérôme POULAIN ayant donné pouvoir à M. Pierre LE GUILY

Conformément à l'article 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après avoir procédé à l'appel, le quorum étant atteint, Monsieur Yannick BIGAUD ouvre la séance à 19 h.

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

SECRETAIRES : M. Jacques HEARD
M. Frédéric THOBIE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 novembre 2015

Le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2015 transmis aux conseillers, est approuvé à l'UNANIMITE.

1- Débat d'orientations budgétaires 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir débattu des orientations proposées au sein de la note de synthèse et précisées en cours de séance publique, **a décidé, à l'UNANIMITÉ**

DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2016.

2- Répartition du produit des amendes de police 2016 : Demande de subvention

Le CONSEIL MUNICIPAL, a décidé, à l'UNANIMITE,

D'APPROUVER le projet de travaux concernant la Route de Nozay et ses abords, et de S'ENGAGER à sa réalisation de ce programme au cours de l'année 2016.

D'AUTORISER le Maire à présenter un dossier de demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2015 pour l'exercice 2016 relatif à ce programme destiné à améliorer les conditions de circulation et de sécurité routière sur ce secteur, revu et corrigé à la hausse depuis les prévisions du 1^{er} semestre 2015.

3- Marchés publics – autorisation du Maire pour lancer et signer les marchés « nettoyage de bâtiments » et « restaurant scolaire ».

Nettoyage de bâtiments :

Le marché public pour le nettoyage des bâtiments de la commune arrive à échéance au 30 juin 2016. Une procédure doit donc être lancée afin de le remettre en concurrence.

Ce marché, s'il est conclu pour une période de 4 années, est d'un montant estimé – au vu des montants payés en 2014 et 2015 – à 200 000 € H.T.

Restaurant scolaire :

Le marché public pour la restauration scolaire arrive à échéance au 1^{er} septembre 2016.

Une procédure va donc être lancée afin de le remettre en concurrence.

Ce marché, s'il est conclu pour une période de 4 années, est d'un montant estimé – au vu des montants payés en 2014 et 2015 – à 295 000 € HT.

Le CONSEIL MUNICIPAL, a décidé, à l'UNANIMITE,

D'AUTORISER le lancement des procédures de marchés publics conformément aux règles applicables, notamment celles régissant l'appel d'offres ouvert ;

D'AUTORISER le Maire à signer les marchés qui découleront de ces procédures, sachant que les offres seront classées par la Commission d'Appel d'Offres, qui choisira l'offre jugée économiquement la plus avantageuse.

4- Atlantique Habitations – garantie d'emprunt

Dans le cadre du financement de la construction de 9 logements individuels au « Hameau des Lauriers » au sein du lotissement de la Courtinais, Atlantique Habitations a sollicité une garantie d'emprunt à hauteur de 100 %.

Le plan de financement prévisionnel du prêt concerné est arrêté à 645 736 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, et se décompose comme suit :

Prêt PLUS – 40 ans	305 244 €
Prêt PLUS FONCIER – 50 ans	90 399 €
Prêt PLAI – 40 ans	212 532 €
Prêt PLAI FONCIER – 50 ans	37 561 €
TOTAL	645 736 €

Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande de garantie d'emprunt.

Le CONSEIL MUNICIPAL, a décidé, à l'UNANIMITE,

D'ACCORDER la garantie d'emprunt réparti en quatre prêts, afin de permettre le financement de la construction de 9 logements individuels au « Hameau des Lauriers ».

D'AUTORISER Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre l'organisme financier et Atlantique Habitations pour formaliser l'engagement de cautions pris par la commune.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5-Redevance ponton Halte nautique à Beslé sur Vilaine

Suite à l'implantation d'un nouveau ponton au port de Beslé-sur-Vilaine, il convient de fixer un tarif pour la location des emplacements d'amarrage aux demandeurs pour la saison 2016.

Pour installer son ponton sur la Vilaine, la Commune de Guémené a bénéficié d'une autorisation d'occupation temporaire (jusqu'au 31/12/2020) du domaine public fluvial, accordée par la Région Bretagne.

En contrepartie de cette autorisation, la Commune doit verser une redevance d'occupation du domaine public fluvial calculé selon les bases suivantes (tarif 2015 reconduit en 2016) :

- Tarif forfaitaire (minimum à l'année) 67,74 €
- Montant proportionnel à la longueur 3,39 € / ml

Sur ces bases, et pour un ponton de 30 mètres de long, la Commune sera redevable à la Région d'un montant annuel de 196,44 €.

Il convient de fixer un tarif de droit d'amarrage (amodiation) pour les usagers de la Halte nautique de Beslé sur Vilaine souhaitant acquérir un droit d'emplacement.

Proposition tarifaire :

- Embarcation de moins de 3 mètres de long : 30 € / an
- Embarcation de 3 mètres de long jusqu'à 6 mètres : 50 € / an
- Embarcation de plus de 6 mètres de long : 100 € / an.

Les autorisations pourront être délivrées, par convention, pour des durées renouvelables de 1 à 4 ans, les redevances déterminées alors selon les tarifs fixés par le Conseil Municipal étant dues par avance pour la durée totale de l'autorisation accordée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, a décidé, à l'UNANIMITE,

D'APPROUVER les tarifs et modalités ci-dessus.

6-Projet réseau hertzien avec vidéo protection – demande de subvention

Des lois de 1995 et 2006 ont prévu le développement d'outils nouveaux tels que la vidéo protection, pour en particulier assurer « la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vols ».

La vidéo protection s'inscrit dans le cadre des outils au service de la politique de sécurité et de prévention. Ses objectifs sont de prévenir l'atteinte aux personnes et aux biens dans les secteurs où la délinquance constatée est plus importante, d'augmenter le sentiment de sécurité et de sécuriser les bâtiments communaux et espaces publics, objets de nombreuses dégradations.

L'installation d'un tel système fait l'objet d'une autorisation préfectorale au vu d'un diagnostic de sécurité, de l'avis obligatoire du référent sureté de la gendarmerie nationale, et d'un dossier technique relatif aux lieux d'installation, nombre de caméras, conditions d'exploitation.

Par ailleurs, depuis 2011, la CNIL est compétente pour contrôler l'ensemble de ce dispositif et le respect de la vie privée des citoyens. Notamment, les dispositifs de vidéo protection ne doivent pas couvrir des bâtiments privés, filmer leurs intérieurs, pas même leurs accès. Le public est en outre informé par la mise en place de panneaux ou d'affiches sur les lieux couverts par le dispositif.

L'État, qui encourage ces équipements, cofinance ces investissements au titre du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIDP) à hauteur de 20 à 50 % (taux maximum réservé aux ZSP – Zones de Sécurité Prioritaire) selon les enveloppes disponibles, le caractère jugé ou non prioritaire du projet.

Pour ce qui est de Guémené-Penfao, il s'agirait par ces équipements et grâce à l'aide de ce Fonds, de contribuer ainsi au maintien en bon état de fonctionnement des installations sportives, de garantir la sécurité de l'accueil du public, de dissuader les regroupements, les incivilités (graffs divers...), les dégradations en tout genre qui contribuent au sentiment d'insalubrité et d'insécurité. Ce principe a d'ailleurs été approuvé par l'ensemble du Conseil Municipal, lors de sa séance du 19 novembre 2015 à l'occasion d'une délibération relative au développement de nouvelles technologies.

Le CONSEIL MUNICIPAL, a décidé, à 23 voix POUR et 6 voix CONTRE

D'AUTORISER le Maire à déposer une demande d'autorisation d'un système de vidéo-protection auprès du Préfet de Loire-Atlantique ;

D'AUTORISER le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien ce projet ;

DE CHARGER le Maire de lancer les procédures conformes aux règles des marchés publics ;

D'AUTORISER le Maire à déposer une demande de subvention au titre du FIPD auprès des services de l'Etat ainsi que, le cas échéant, auprès de tout autre financeur possible.

7-Effacement réseaux téléphoniques rues « Garde Dieu » et « St Clément » – Convention avec le Sydela

Le Sydela (Syndicat Départemental d'Energies) a proposé une convention tripartite ayant pour objet la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de l'opérateur Orange S.A. établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité, pour des travaux situés rue Garde Dieu et rue St Clément, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée en grande partie par le Sydela.

Les travaux comprennent les équipements de communications électroniques (étude, ingénierie, réception, mise à jour de la documentation), la dépose de l'aérien, la pose en souterrain et le matériel de câblage.

Financement avec Orange :

Montant dû par la commune à Orange : 800,28 € TTC (sans TVA) correspondant à 18% des études et travaux de câblage

Montant pris en charge par Orange : 8 198.38 € H.T correspondant à l'étude de l'avant-projet des installations de communications électroniques, à la validation du projet, au coût total du matériel des installations de communications électroniques et à 82 % des études et travaux de câblage.

Financement avec le Sydela :

Montant dû par la commune au Sydela : 20 391.20 € TTC

La commune prend en charge les études et la réalisation de la tranchée commune ainsi que la pose des infrastructures de communications électroniques et le matériel des installations de communications électroniques, TVA incluse. La commune rembourse ces travaux TVA incluse au syndicat. Ce montant est réajusté à la fin des travaux en fonction de l'évolution du coefficient des prix.

Le CONSEIL MUNICIPAL, a décidé, à l'UNANIMITE,

D'APPROUVER ces modalités de participation financière, et la convention relative aux travaux de mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques autorisant la réalisation de ces travaux et fixant les modalités de leur financement.

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer cette convention ainsi que l'accord financier général pour la participation financière aux différents travaux visés par cette délibération.

8-Dénomination de rues

Divers lieudits et rues sur la commune sont dénommés de fait mais n'apparaissent pas sur le fichier du Centre des Impôts Fonciers (CDIF).

Il appartient donc à la Commune de régulariser la situation auprès du CDIF, pour :

- Le chemin de la Butte de la Garde (Beslé sur Vilaine)
- Le chemin des Rocs
- Le lieudit « Le bas de la Viette »

Le CONSEIL MUNICIPAL, a décidé, à l'UNANIMITE,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à régulariser la situation auprès du CDIF en validant ces trois noms de chemins et lieudits.

9- Centre de Gestion – convention d'adhésion au service de médecine préventive

Le CONSEIL MUNICIPAL, a décidé, à l'UNANIMITE,

DE RENOUVELER l'adhésion à la prestation médecine préventive du service Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion (nouvelle convention),

D'AUTORISER le Maire à signer la convention proposée, étant précisé que les crédits correspondants seront prévus au budget de l'exercice.

10- Interventions musicales en milieu scolaire – renouvellement de la convention

La Communauté de Communes du Pays de Redon (CCPR) assure, par le biais de son école de musique, des interventions musicales en milieu scolaire. La commune de Guémené-Penfao souhaite continuer à en bénéficier. Le temps d'intervention est de 9h par semaine, en contrepartie d'une prise en charge à hauteur de 50 % du coût de cette prestation.

Le CONSEIL MUNICIPAL, a décidé, à l'UNANIMITE,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer, avec la CCPR, la convention relative aux interventions musicales en milieu scolaire avec la CCPR pour la période du 28 septembre 2015 au 30 septembre 2016, ainsi que toute pièce relative à l'exécution et au règlement de la présente décision.

11- Atlantic'Eau – convention relative aux travaux d'extension du réseau d'eau potable nécessités par la desserte externe d'un terrain situé « Rue de la Houssine »

Un projet de délibération a été présenté au Conseil, qui l'a approuvé, relatif à une extension de réseau pour desservir un terrain privé constructible. Cependant, certaines dispositions relatives à la construction de ce terrain n'étant pas définitives, et les tarifs des travaux d'extension de réseau pouvant évoluer, ce sujet devra être de nouveau présenté au Conseil ultérieurement.

INFORMATIONS

Sydela – modification des statuts

Le Sydela fait évoluer ses statuts pour s'inscrire pleinement dans le cadre de la transition énergétique et s'engager aux côtés des collectivités en leur proposant notamment d'organiser un réseau cohérent d'infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou fonctionnant au gaz afin de promouvoir la mobilité électrique ou au gaz. Il propose également d'élargir le champ de ses compétences optionnelles à la production d'énergie ainsi qu'à la construction et à la gestion des réseaux de chaleur ou de froid.

Enfin, le SYDELA souhaite assister ses collectivités adhérentes dans le recensement et la gestion de leur patrimoine téléphonique en exerçant pour leur compte la compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques ».

SMABVC – révision partielle des statuts

Le projet de modification des statuts intègre la nouvelle adresse du syndicat (13 Rue d'Angers 44110 Châteaubriant) et fait apparaître la communauté de communes du Pays de Redon en lieu et place des communes de Pierric, Conquereuil et Guémené-Penfao.